RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A AMBULANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 300 Avenue Ulysse Fabre
84110 VAISON LA ROMAINE

981 500 200 RCS AVIGNON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Adil ALHAFYANI
Monsieur Karim ALHAFYANI
Madame Saloua ALHAFYANI

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2A AMBULANCES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2A AMBULANCES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH intervient aux présentes.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant 30 Impasse de l'Aurore 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH ne disposera pas du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH ainsi nommé intervient aux présentes et accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Ce dernier déclare, en outre, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur lui permettant de pratiquer l'activité de la société 2A AMBULANCES.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE SOUS FORME ELECTRONIQUE A LA DATE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.
Il est rappelé que conformément à l'article 1366 du Code civil, ***« l'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier ».***

Karim ALHAFYANI



Adil ALHAFYANI



ALHAFYANI



Monsieur Badreddine ABDOU-RABBIH
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

